



REGISTRE DES ARRETES REGLEMENTAIRES _ ANNEE 2025

Date	N° de l'arrêté	Destinataire concerné	Objet
28/02/2025	A-2025-016	TEXIER Frédéric	Portant délégation de fonction
03/06/2025	A-2025-029	Usagers du service SPPGD	Soutien financier pour la réduction et le tri des déchets
18/09/2025	A_2025_197	Usagers du service SPPGD	Soutien financier pour la réduction et le tri des déchets

NB: La numérotation fait également référence aux arrêtés individuels



Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural

31, rue des Clavières – 86500 MONTMORILLON

Tel : 05.49.91.11.90 / Fax : 05.49.91.62.66

E-mail : siege.administratif@simer86.fr

**ARRETE N° A_2025_029 :
PORTANT ATTRIBUTION D'UN SOUTIEN FINANCIER POUR LA REDUCTION ET LE TRI
DES DECHETS**

Le Président du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (S.I.M.E.R),

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (S.I.M.E.R) ;
- Vu** la délibération du Comité n°C20230324_011 en date du 24 mars 2023 approuvant la version définitive du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés ;
- Vu** la délibération C20250319_005 en date du 19 mars 2025 approuvant le programme de soutiens financiers pour la réduction et le tri des déchets.

Considérant que les étapes de contrôle concernant la production des pièces justificatives ont été effectuées et que les dossiers présentés ont été réputés complets :

ARRETE :

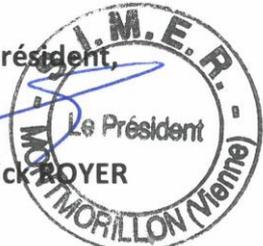
Article 1^{er} : La liste des bénéficiaires d'un soutien financier pour l'acquisition de couches ou de protections hygiéniques lavables et/ou d'un soutien financier au broyage des végétaux annexée au présent arrêté.

Article 2 : Dit qu'il revient au Service de Gestion Comptable Sud Vienne d'effectuer le versement de l'aide sur le compte bancaire ou postal des bénéficiaires.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat. Amplification en sera faite au Comptable du Syndicat.

Fait à MONTMORILLON, le 3 juin 2025,

Le Président,

Le Président
Patrick BOYER


Nomenclature Préfecture :	7.5.6 - Autres subventions
Le Président : - Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. - Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le 03/06/2025.....	

AR Prefecture

086-258600493-20250603-A_2025_029-AR
Reçu le 03/06/2025

PROTECTIONS HYGIENIQUES LAVABLES

AIDE N°	NOM	PRENOM	ADRESSE	CP	COMMUNE	MONTANT DE L'ACHAT	MONTANT DE L'AIDE
1 SL				86320	PERSAC	63,66 €	31,83 €
2 SL				86510	CHAMPAGNE LE SEC	47,96 €	23,98 €
3 SL				86310	ANTIGNY	50,91 €	25,46 €

AR Prefecture

086-258600493-20250603-A_2025_029-AR
Reçu le 03/06/2025



**ARRETE N° A_2025_197 :
 PORTANT ATTRIBUTION D'UN SOUTIEN FINANCIER POUR LA REDUCTION ET LE TRI
 DES DECHETS**

Le Président du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (S.I.M.E.R),

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (S.I.M.E.R) ;
- Vu** la délibération du Comité n°C20230324_011 en date du 24 mars 2023 approuvant la version définitive du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés ;
- Vu** la délibération C20250319_005 en date du 19 mars 2025 approuvant le programme de soutiens financiers pour la réduction et le tri des déchets.

Considérant que les étapes de contrôle concernant la production des pièces justificatives ont été effectuées et que les dossiers présentés ont été réputés complets :

ARRETE :

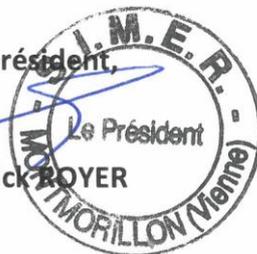
Article 1^{er} : La liste des bénéficiaires d'un soutien financier pour l'acquisition de couches ou de protections hygiéniques lavables et/ou d'un soutien financier au broyage des végétaux annexée au présent arrêté.

Article 2 : Dit qu'il revient au Service de Gestion Comptable Sud Vienne d'effectuer le versement de l'aide sur le compte bancaire ou postal des bénéficiaires.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat. Amplification en sera faite au Comptable du Syndicat.

Fait à MONTMORILLON, le 18 septembre 2025,

Le Président,

 Le Président
 Patrick BOYER


Nomenclature Préfecture :	7.5.6 - Autres subventions
Le Président :	
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.	
- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le	

AR Préfecture

086-258600493-20250918-A_2025_197-AR
 Reçu le 18/09/2025

PROTECTIONS HYGIENIQUES LAVABLES

AIDE N°	NOM	PRENOM	ADRESSE	CP	COMMUNE	MONTANT DE L'ACHAT	MONTANT DE L'AIDE
5_SL				86700	VALENCE-EN-POITOU	99,02 €	49,51 €
6_SL				86300	VALDIVIENNE	147,19 €	50,00 €
7_SL				86700	VAUX	155,24 €	50,00 €
8_SL				86320	GOUEX	44,79 €	22,40 €
9_SL				86410	BOURESSE	112,45 €	50,00 €
10_SL				86500	MONTMORILLON	110,78 €	50,00 €

ACHAT INDIVIDUE D'UN BROYEUR DE VEGETAUX NEUF

AIDE N°	NOM	PRENOM	ADRESSE	CP	COMMUNE	Montant achat usager	MONTANT DE L'AIDE
2_BR				86450	USSON-DU-POITOU	899,00 €	125,00 €

AR Prefecture

086-258600493-20250918-A_2025_197-AR
Reçu le 18/09/2025



Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural
Siège administratif : 31, rue des Clavières – 86501 MONTMORILLON CEDEX
05.49.91.11.90 / siege.administratif@simer86.fr

ARRÊTÉ N° A-2025-016

Portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric TEXIER Vice-Président en charge de la sensibilisation des publics

Le Président du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER),

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER), notamment l'article 5.2.1- 2° ;
- Vu** les délibérations du Comité Syndical en date du 5 octobre 2020 portant élection du Président (N°C20201005_045) et délégation d'attributions au Président (N°C20201005_054) ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical en date du 7 décembre 2022 portant élection d'un Vice-Président en remplacement de M. Pascal LECAMP suite aux élections législatives du 19 juin 2022 (N°C20221207_088).

Considérant que le Président peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents du Syndicat ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Frédéric TEXIER, Vice-Président du Syndicat, assiste et supplée le Président, ainsi que la 1^{ère} Vice-Présidente, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci et plus particulièrement pour la **conduite des projets en lien avec la sensibilisation des publics et le développement des outils de communication.**

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Frédéric TEXIER à effet de signer au nom du Président, tous actes et documents ayant trait aux fonctions définies à l'article 1^{er}.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat. Amplification en sera faite au Comptable du Syndicat.

Fait à MONTMORILLON, le 28/02/2025



Nomenclature Préfecture :	5.4 – Délégation de fonctions.
Le Président :	- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. - Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le ..04/03/2025.....

AR Prefecture

086-258600493-20250228-A_2025_016-AI
Reçu le 04/03/2025